Ces considérations étant énoncées, nous pouvons maintenant faire les démarches nécessaires à la mise à exécution de la Première Phase du rapport, mais aucune autre décision irréversible ne devrait être prise en ce qui concerne les phases suivantes avant que nous ne soyons en mesure d'étudier à nouveau l'ensemble de la question à l'Assemblée générale. Cette nouvelle étude, pensons-nous, pourrait avoir lieu à l'occasion de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale."